



AGENTS DE SECURITE – KORPORATE – DE LA CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE EN GRÈVE

La Cité de l'architecture et du patrimoine externalise ses missions de sécurité et sûreté d'établissement. société KORPORATE a remporté le marché sécurité à l'occasion de son renouvellement le 1^{er} janvier 2023. Selon la convention collective, KORPORATE a l'obligation de reprendre l'ensemble des salariés déjà en place, avec leur ancienneté et leur grade. Mais KORPORATE a usé de différents modes d'intimidation et de menaces verbales pour dissuader les agents de rester sur le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine où ils travaillent parfois depuis l'ouverture en 2007.

Plannings et rythmes de travail ont été modifiés sans consulter le personnel concerné : amplitudes horaires élargies avec plage de pause de plusieurs heures, agents de nuit amenés à travailler de jour et inversement, etc. Dès la reprise, des agents ont été affectés sur d'autres sites pendant que d'autres ont été affectés à des postes qui ne correspondent pas à leurs missions ou leurs qualifications. Les tenues de travail remises sont usées, sales et pas ajustées aux salariés.

Les salariés de la sécurité sont en grève depuis le 1^{er} janvier, la Cité a été fermée au public jusqu'au 6 janvier.

Pour contourner la grève et ouvrir l'établissement, KORPORATE, avec l'accord de la direction de la Cité de l'architecture, fait appel à des sous-traitants qui ne connaissent pas l'établissement.

La sécurité du public n'est pas garantie, contrairement aux dires de la direction de l'établissement.

Les travailleurs de la sécurité du site de la Cité de l'architecture exigent un traitement digne. Pour cela ils revendiquent :

- **Le maintien des agents sur le site de la Cité**
- **La suppression de la clause de mobilité et l'arrêt des intimidations des salariés repris**
- **Le maintien des plannings et des rythmes de travail**
- **Le respect des postes et des contrats**
- **Des plannings prévisionnels de 151 heures (avec des événementiels hors planning)**
- **Le respect du délai conventionnel pour la délivrance des plannings mensuels**
- **La fourniture d'uniformes neufs et adaptés**